

Services des sciences judiciaires et de l'identité de la GRC
FICHE RÉCAPITULATIVE – DEMANDE D'ANALYSE PRÉSENTÉE AUX SERVICES DE TOXICOLOGIE
CAS DE CONDUITE AVEC FACULTÉS AFFAIBLES (ÉCHANTILLONS DE SANG)

Joindre cette fiche à la demande d'analyse (formulaire C414). Au besoin, joindre d'autres renseignements. Pour les évaluations en reconnaissance des drogues - SVP inclure le rapport narratif et la fiche d'évaluation validés.

Transmettre le formulaire Centre d'évaluation judiciaire (CEJ) @ FAC-CEJ@rcmp-grc.gc.ca

dûment rempli au :

Pour obtenir de l'information, envoyez un courriel au CEJ ou consultez le site du Centre d'information des Services nationaux

Analyse demandée (sélectionner dans le menu déroulant):

1. Renseignements de cas

No du dossier	Province	Service de police	Date de la conduite (yyyy-mm-dd)	Heure de la Conduite (hh:mm)
---------------	----------	-------------------	----------------------------------	------------------------------

2. Méthodes de prélèvement des échantillons (cocher toutes celles qui s'appliquent et indiquer la date du prélèvement)

Demande/Télémandat/Evaluation d'ERD	Échantillons médicaux (saisi en vertu d'un mandat de perquisition)
-------------------------------------	--

3. Tests de dépistage en bordure de la route (cocher tous ceux qui s'appliquent et indiquer le résultat)

Épreuves de coordination motrice	Appareil de détection approuvé (alcool)	Matériel de détection des drogues approuvé (liquide buccal)
Résultat		

4. Requêtes pour l'analyse d'alcool

Consommation d'alcool et heure de la dernière consommation (si connue) :

5. Requêtes pour l'analyse des drogues

Historique de consommation de drogues et liste des drogues présumées (inclut les aveux, la présence de drogues, les équipements et la fréquence de consommation)

Est-ce que des médicaments ou autres drogues ont été administrés par le personnel soignant avant les prélèvements?

Service d'analyse de drogue requis (voir ci-dessous et la fiche d'information attachée pour les descriptions):

Service	Description	Recommandé quand:
Limites légales	Analyse ciblée pour les drogues suivantes: Cannabis (THC) GHB 6-MAM Méthamphétamine PCP LSD Cocaïne Kétamine	- Équipement de détection de drogue approuvé – liquid buccal utilisée - Le <u>seul</u> intérêt est l'accusation pour les drogues limites légales - Suspicion de drogues ciblées <u>seulement</u> - EXCEPTION échantillons médicaux avec suspicion de cocaïne - Opinion d'un expert en reconnaissance de drogue – cannabis <u>seulement</u>
Procédé normalisé	Analyse exhaustive de drogues	- Suspicion de drogues autre que celles ayant une limite légale comme fentanyl, méthadone, benzodiazépines, antidépresseurs etc. - Suspicion de drogue(s) inconnue(s) - Échantillons médicaux avec suspicion de cocaïne

Formulaire complété par:

Date:

Fiche de renseignements

Services des sciences judiciaires et de l'identité de la GRC

FICHE RÉCAPITULATIVE – DEMANDE D'ANALYSE PRÉSENTÉE AUX SERVICES DE TOXICOLOGIE

CAS DE CONDUITE AVEC FACULTÉS AFFAIBLIES (ÉCHANTILLONS DE SANG)

Partie 3. Services d'analyse de drogues – Comparaison des services

	Limites légales	Procédé normalisé								
Description	Analyse ciblée de huit drogues énumérées dans le <i>Règlement sur les concentrations de drogue dans le sang</i> <table><tr><td>Cannabis (THC)</td><td>Méthamphétamine</td></tr><tr><td>Cocaïne</td><td>GHB (gamma-hydroxybutyrate)</td></tr><tr><td>Kétamine</td><td>PCP (phencyclidine)</td></tr><tr><td>6-MAM (héroïne)</td><td>LSD (acide lysergique diéthylamide)</td></tr></table>	Cannabis (THC)	Méthamphétamine	Cocaïne	GHB (gamma-hydroxybutyrate)	Kétamine	PCP (phencyclidine)	6-MAM (héroïne)	LSD (acide lysergique diéthylamide)	Dépistage global de drogues et confirmation
Cannabis (THC)	Méthamphétamine									
Cocaïne	GHB (gamma-hydroxybutyrate)									
Kétamine	PCP (phencyclidine)									
6-MAM (héroïne)	LSD (acide lysergique diéthylamide)									
Avantages	• Analyse effectuée par un analyste désigné • Certificat de l'analyste • Dispositions du <i>Code criminel</i> (C.cr.) en matière de preuve pouvant être invoquées par le poursuivant ◦ Par. 320.32(1) du C.cr. – le <u>certificat de l'analyste</u> peut être déposé en preuve sans la présence de l'analyste qui l'a émis ◦ Par. 320.31(2) du C.cr. – le résultat de l'analyse faite par <u>un analyste</u> fait <u>foi</u> de la concentration de drogue dans le sang de la personne • Exige un volume d'échantillon plus petit • Si aucune drogue n'est détectée au moyen de l'analyse ciblée, le client peut demander une analyse régulière	• Analyse de drogues exhaustive • Le rapport renferme de l'information sur les drogues détectées et la conduite avec facultés affaiblies								
Limites	• <u>Se limite</u> au dépistage des huit drogues susmentionnées	• Exige un volume d'échantillon plus grand								
Recommandations pour une affaire sans intervention d'un ERD	Affaires respectant les critères suivants : 1. Appareil de dépistage approuvé (test de liquide buccal) utilisé 2. Seul intérêt : accusations liées aux drogues- limite légale (politique locale, directives de services des poursuites, etc.) 3. Contenants approuvés (trousse de détermination de l'alcoolémie) utilisés et une ou plusieurs drogues présumées 4. Échantillons médicaux saisis, et une ou plusieurs drogues <u>autres que la cocaïne*</u> présumées	Affaires respectant les critères suivants : 1. Drogue(s) présumée(s) autre(s) que celles énumérées dans le Règlement sur les concentrations de drogue dans le sang, <u>Y COMPRIS</u> les médicaments sur ordonnance (p. ex. fentanyl, méthadone, médicaments sur ordonnance) 2. Drogue inconnue présumée 3. Échantillons médicaux saisis, et cocaïne* présumée								
Recommandations pour une affaire avec intervention d'un ERD	Affaires où <u>SEULEMENT</u> la ou les catégories suivantes ont été déterminées, ou des drogues précises sont présumées 1. Cannabis 2. Stimulant du système nerveux central (SNC) – méthamphétamine présumée 3. Dépresseur du SNC – GHB présumé 4. Anesthésique dissociatif – kétamine présumée	Affaires où la ou les catégories suivantes ont été déterminées, ou des drogues précises sont présumées 1. Stimulant du SNC – cocaïne* 2. Dépresseur du SNC – drogue autre que le GHB présumée 3. Anesthésique dissociatif – drogue autre que la kétamine présumée 4. Analgésique narcotique 5. Inhalant 6. Hallucinogène								
Certificat d'un analyste	Oui	Non								
Contenu du rapport	Liste des drogues détectées	Liste des drogues détectées accompagnée d'une brève description et d'une interprétation toxicologique								

* La cocaïne dans les échantillons de sang se dégrade avec le temps. Les produits dégradés sont détectés au cours d'analyses de drogues normalisées, mais **non** d'analyses de drogues (limite légale).